



ARRETE n°32-2025

Réglementant la circulation

Autorisation de roulage, poids lourds de plus de 7.5 Tonnes

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

VU la demande en date du 7/02/2025, de Monsieur [REDACTED] **HR LEVAGE**, tendant à obtenir une autorisation de roulage pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes, pour accéder au lieu de livraison, INTERMARCHE, Impasse des Abeilles, 13440 Cabannes.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la livraison de matériel, par la société **HR LEVAGE**, relative à des travaux effectués pour le compte d'INTERMARCHE, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de règlementer la circulation sur la voie concernée

ARRETE

Article 1 : le poids lourd de plus de 7,5 tonnes (grue MK 4 essieu de 48 tonnes), de la société **HR LEVAGE**, sera autorisé à emprunter les voies interdites aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes, afin d'accéder au lieu de livraison, INTERMARCHE, Impasse des Abeilles, 13440 Cabannes, **du jeudi 20 février 2025, au jeudi 27 février 2025, durant les horaires des travaux, de 7h30 à 17h00.**

Article 2 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

Article 4 : La société en charge de la livraison devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
Le responsable des services techniques de Cabannes.
Monsieur [REDACTED] HR LEVAGE

Fait à Cabannes, le 13 février 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.